



**PROTECTION  
SOCIALE  
TRAVAIL EMPLOI**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# Grève :

## « mode d'emploi »

*Le droit de grève est un droit, inscrit dans la constitution, reconnu à tout salarié dans l'entreprise. La grève est définie comme étant la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles.*

### 1. Doit-on demander l'autorisation à son chef de service pour faire grève ?

**NON.** Du moment qu'une organisation syndicale représentative appelle à faire grève, vous pouvez décider d'y participer à tout moment.

Nb : Vous pouvez par contre informer votre responsable de votre intention d'y participer, mais ce n'est pas obligatoire.



### 2. Est-on obligé de faire grève une journée complète ?

**NON.** Votre équipe **CFDT** vous propose au choix, pour être comptabilisé comme gréviste, de faire 1 journée, 1/2 journée ou 55 min de grève.

Il ne peut y avoir de grève sans que les travailleurs ne cessent leurs tâches quotidiennes.

Cette cessation peut être longue ou brève, **une grève n'étant pas soumise à une durée précise.**

### 4. Peut-on être licencié pour avoir fait grève ?

**NON,** Le code du travail précise que **le salarié gréviste ne peut être sanctionné pour sa participation à une grève, sauf s'il commet une faute lourde.**

Son absence de travail est légitime. Si l'employeur décide de le licencier malgré une participation légale à une grève, **son licenciement sera nul.**



## 5. Peut-on me forcer à faire grève ?

**NON. Les grévistes doivent respecter le travail des non-grévistes.**

Le blocage, l'occupation des locaux afin d'empêcher le travail des non-grévistes sont des actes abusifs. De telles actions peuvent donc être sanctionnées

pénalement, tout comme les actes de violence à l'encontre de la direction ou du personnel de l'entreprise.

## 6. Que faire si mon service ferme lors d'une grève ?

On se met à la disposition de son employeur qui doit trouver un travail correspondant à votre grade et à votre qualification.

## 7. Quel est l'incidence d'une grève sur mon salaire ?

L'employeur retient sur la paie du salarié une part du salaire et de ses éventuels accessoires (indemnité de déplacement, par exemple).

La retenue sur la rémunération doit être proportionnelle à la durée de l'arrêt de travail. Toute retenue supérieure est interdite.

**Le + CFDT : Je suis adhérent à la CFDT, la Caisse de grève CFDT m'indemnise ! Venez nous rencontrer pour en connaître les conditions.**

Temps de grève	Retenue sur salaire
1 journée	1/30ème du salaire mensuel
1/2 journée	1/50ème du salaire mensuel
55 min	1/160ème du salaire mensuel

## 8. Quelles sont les conséquences d'une grève sur mon avenir professionnel ?

**AUCUNE.** Les salariés ne peuvent être sanctionnés, ni faire l'objet d'une discrimination (par exemple en matière d'augmentation de salaire) pour avoir fait grève.

## 9. Je ne suis pas encore syndiqué, puis-je faire grève ?

**OUI** à la condition qu'une organisation syndicale représentative appelle à faire grève.

**Votre syndicat CFDT considère la grève comme l'un des derniers recours. Dans le cadre de négociations sur les salaires par exemple afin de débloquer des moyens financiers.**

Tous les salariés, sans distinction, peuvent faire grève, qu'ils soient ou non syndiqués.

**Il est peut-être temps de vous syndiquer... à la CFDT !  
Qu'en pensez-vous ?**

**Contact CFDT :**